

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-6-3

Séance du lundi 15 mai 2023

COOPÉRATION AVEC LE POWIAT DE WROCLAW - POLOGNE - DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION ALSACIENNE À WROCLAW

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 adoptant le budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'exercice 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'accord de coopération du 27 juin 2001 entre le Département du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw, l'avenant n°1 du 19 mai 2004 et l'avenant n°2 du 3 décembre 2008,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du Rayonnement alsacien du 5 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'opportunité d'un déplacement d'une délégation alsacienne à Wroclaw, composé au maximum de 6 personnes (5 élus et 1 technicien), pour la tenue du Comité Mixte annuel ;
- Approuve la composition de la délégation composée à ce jour de :
 - Madame Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente, membre du Comité Mixte,
 - Monsieur Pierre VOGT, Conseiller d'Alsace, membre du Comité Mixte,
 - Monsieur Daniel ADRIAN, Conseiller d'Alsace,
 - Madame Nathalie KALTENBACH, Conseillère d'Alsace,
 - Monsieur Victor VOGT, Conseiller d'Alsace,
 - Monsieur Laurent LEONHARD, Chef du Service Coopérations transfrontalières.
- Décide qu'en cas de désistement, un élu pourra se faire remplacer par un autre élu, un agent par un autre agent de la Collectivité, dans la limite du nombre maximal de places prévu initialement ;
- Autorise la prise en charge, par la Collectivité européenne d'Alsace, des frais de déplacements liés à ce voyage estimés à 800 € maximum/personne et des frais de représentation d'un montant total de 500 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P052	O001	P052E	T10	(2168) 011-6185-048	500 €
P001	O002	P001E	T3	(1033) 65-65312-031	4 000 €
P024	O003	P024E	T3	(53) - 011-6251-021	800 €
TOTAL					5 300 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote